

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, égalité, fraternité

ARRETE MUNICIPAL

n°2025 – 057 : prescrivant l'enquête publique sur le projet d'aménagement global du Haras de la Commune de Marly-la-Ville

Le Maire de la Commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2013, modifié les 26 octobre 2015, 12 mai 2016, 02 mai 2017 et 17 décembre 2019, notamment les OAP 3, 5 et 6 ;

Vu la demande de permis de construire valant division n°95371-24-00001 déposé par la société Immobilière 3Fconcernant la construction de 210 logements sur le secteur du Haras nord, OAP5 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MARe) en date du 5 novembre 2024 et le mémoire en réponse de la société I3F ;

Vu'la décision du Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, en date du 24 février 2025 portant désignation de Monsieur Michel MORIN en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement global du Haras de la Commune de Marly-la-Ville sur le secteur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du plan local d'urbanisme en vigueur n°5 (Haras Nord), n°6 (Haras Sud) et n°3 (centre bourg) soit :

- Les opérations déjà réalisées par la société Foncim au sud de l'OAP 5 et par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Nord-Est de l'OAP 6;
- L'opération portée par la société Immobilière 3F (I3F) au nord de l'OAP 5, objet de la demande de Permis de Construire Valant Division (PCVD) les lots 1,2 et 3 (ainsi qu'un autre PCVD pour le lot 4) à l'occasion de laquelle est organisée la présente enquête publique ;
- Le projet de création de logements et de réhabilitation de l'OAP 3 au stade d'étude de faisabilité ;
- -La future opération sur l'OAP 6 au Sud du Haras qui ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun programme défini.

L'urbanisation du secteur Nord du Haras s'inscrit dans deux objectifs principaux du plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanişme :

Accusé de réception en préfecture 095-219503711-20250306-2025-057-Al Date de réception préfecture : 10/03/2025

- Assurer la redynamisation du village dans le respect des équilibres environnementaux, économiques et sociaux ;
- Préserver l'identité "rurale moderne" de Marly—la-Ville, la qualité des paysages et environnementale.

Pour toute information complémentaire sur le projet, toute personne est invitée à s'adresser au service urbanisme au 01.34.47.46.49 ou 01.34.47.46.48.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et la MRAe a rendu un avis le 5 novembre 2024. L'étude d'impact et l'avis de la MRAe sont joints au dossier – comme le bilan de la concertation.

Article 2 : durée de l'enquête

L'enquête publique aura une durée de trente jours consécutifs, à compter du 26 mars 2025 à 08h30 et jusqu'au 25 avril 2025 à 17h00 inclus.

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, Monsieur Michel MORIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il sera consultable :

- aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Marly-la-Ville : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Du 26 mars 2025 à 08h30 au 25 avril 2025 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Ville de Marly-la-Ville (https://marly-la-ville.fr).

Article 5: expression des observations et propositions

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet à la mairie de Marly-la-Ville ;
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur le projet d'aménagement du secteur nord du Haras, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur, 10 rue du Colonel Fabien 95 670 Marly-la-Ville ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : instruction.marly@marlylaville.fr

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre et par courrier, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux jours, lieux et heures mentionnés à l'article 6 ci-après.

Information relative à la protection des données personnelles : toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la Mairie de Marly-la-Ville. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

Accusé de réception en préfecture 095-219503711-20250306-2025-057-Al Date de réception préfecture : 10/03/2025 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Marly-la-Ville, le 6 mars 2025

André SPECQ

Maire de Marly-la-Ville

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations, à la mairie de Marly-la-Ville, les :

- Jeudi 27 mars 2025 de 09h30 à 12h00;
- lundi 07 avril 2025 de 14h00 à 18h00 ;
- samedi 19 avril 2025 de 09h30 à 12h00 ;
- Vendredi 25 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux :

- 1er journal : les Echos ;
- 2ème journal : le Parisien.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville et notamment en mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Marly-la-Ville (https://marly-la-ville.fr).

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire de la commune de Marly-la-Ville.

Article 8 : clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel figure ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Article 9 : consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marly-la-Ville, ainsi que sur le site internet de la commune de Marly-la-Ville (https://marly-la-ville.fr) pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Marly-la-Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marlyla-Ville dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.